



PROJET DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DE LA BAIE DE COCODY ET DE LA LAGUNE EBRIÉ (PABC)

DECISION N° 01/PABC/CBL/HD/YS/af du **14 JAN 2025** portant résiliation du marché N° **2024-0-33-08-0-1363/05-330** relatif à l'achat de fournitures et consommables pour le matériel informatique passé entre le Projet de Sauvegarde et de Valorisation de la Baie de Cocody et de la Lagune Ebrié (PABC) et l'entreprise **MEHDY CORPORATE**, pour un montant de **vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-sept mille (27.987.000) francs CFA HT/HD**.

Le Coordonnateur du Projet de Sauvegarde et de Valorisation de la Baie de Cocody et de la Lagune Ebrié (PABC),

- Vu l'ordonnance 2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance N°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret N°2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des marchés publics ;
- Vu le décret N°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret N°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret N°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret N°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté N°12/SGPR du 23 octobre 2018 portant création du Projet de Sauvegarde et de Valorisation de la Baie de Cocody et de la Lagune Ebrié (PABC) ;

- Vu l'arrêté N° 0276/PM/GAB du 07 mars 2022 portant nomination du Coordonnateur du Projet de Sauvegarde et de Valorisation de la Baie de Cocody et de la Lagune Ebrié (PABC) ;
- Vu l'avis N° 13536/2024/MFB/DGMP/DRRP/11867/258 du 19 décembre 2024.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché N° 2024-0-33-08-0-1363/05-330 relatif à l'acquisition de fournitures et de consommables pour le matériel informatique, passé entre le Projet de Sauvegarde et de Valorisation de la Baie de Cocody et de la Lagune Ebrié (PABC) et l'entreprise **MEHDY CORPORATE** dont le siège social est sis à Anyama, quartier Unicafé Cél : (+225) 07 07 36 82 99 / 05 05 01 56 78 ; Email : mehdycorporate@gmail.com; immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-03-2024-B13-00824 ; compte contribuable numéro 2400292 P, est résilié pour faute du titulaire.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise **MEHDY CORPORATE** ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret 11 2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise **MEHDY CORPORATE** est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature de la présente décision.



ARTICLE 4

Le **Directeur Général des Marchés Publics (DGMP)** et le **Spécialiste en Passation des Marchés (SPM)** du Projet de Sauvegarde et de Valorisation de la Baie de Cocody et de la Lagune Ebrié (PABC) assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP) de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 19^e JAN 2025



Bê Lancina COULIBALY

AMPLIATIONS

- ANRMP ;
- DGBF ;
- DGTCP ;
- DGMP ;
- Entreprise MEHDY CORPORATE.

J.S.